

EHPAD F. Degeorge
Hébergement

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

D 722-24-005

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022 autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois a lancé une consultation sur devis auprès de 3 fournisseurs pour location et la livraison d'un groupe électrogène en secours pour une durée de trois mois pour l'EHPAD F. Degeorge,

DECIDONS :

ARTICLE 1^{er} : de signer le bon de commande faisant référence au devis EC2-23063V2 relatif à la location et la livraison d'un groupe électrogène en secours pour une durée de trois mois pour l'EHPAD F. Degeorge avec la société « Groupe REVOLT » (Chemin des Glodennes 59178 HASNON) pour un montant de 5 256,00€ HT.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1^{er} seront imputées au budget annexe de l'EHPAD F. Degeorge.

ARTICLE 3 : la directrice générale des services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON



Signé par : Pierre
Emmanuel
GIBSON

Date : 12/01/2024

Qualité : Président

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.